

---

Renvoi au comité de la guerre, sur la motion de Rovère, de la pétition du citoyen Dunnéparry, le chargeant de présenter un projet de décret relatif au placement des citoyens qui ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Joseph, marquis de Rovère de Fontvielle

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rovère de Fontvielle Joseph, marquis de. Renvoi au comité de la guerre, sur la motion de Rovère, de la pétition du citoyen Dunnéparry, le chargeant de présenter un projet de décret relatif au placement des citoyens qui ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 469;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36476\\_t2\\_0469\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36476_t2_0469_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tempêtes. Maintenez-en le gouvernail et les flots des tyrans coalisés, des traitres obscurs amoncelés contre lui, vont se dissoudre. Continuez, sages pilotes de le diriger, la patrie vous en conjure. Continuez et inébranlable, il s'élancera du sein des écueils pour immortaliser le nom français.

Nom sacré, amour brûlant de la patrie, pour nous embraser, ordonnez et notre sang est à vous, déjà elles ont disparu ces cohortes fanatiques qui près de nos contrées, vouloient ramener sous nos yeux une nouvelle Vendée; 30 000 sans culottes à l'instant se lèvent; le fanatisme et la malveillance tremblent, les coupables sont dans les fers.

Montagne tutélaire, c'est sur ton sommet que plane le destin de la France; c'est rangés autour de ton enceinte que nous dirons jusqu'au dernier soupir : Guerre aux tyrans, la Liberté ou la Mort!

Vive la République. »

BONNET (*vice-présid.*), JAROUX (*présid.*), DEWARRENFLOS (*secrét.*), BENOIST (*secrét.*).

## 26

Le citoyen Dunnéparry, en vertu d'un décret du 5 janvier 1793, qui charge le ministre de la guerre de pourvoir à son avancement, fut nommé lieutenant dans le quatorzième régiment. Il n'a pu remplir cette place, en conformité de la loi du 21 février, qui porte qu'aucun militaire ne peut monter en grade que par rang d'ancienneté et par choix du régiment. Ce citoyen réclame son paiement en sa qualité de lieutenant.

Sur la motion [de ROVÈRE] : « La Convention nationale renvoie la pétition du citoyen Dunnéparry au comité de la guerre, et le charge de présenter un projet de décret relatif au placement des citoyens qui ont bien mérité de la Patrie, conformément à la disposition de la loi; charge son comité d'examiner la question si le citoyen Dunnéparry doit être payé de ses appointemens du jour qu'il a reçu son brevet d'officier dans le quatorzième régiment des chasseurs à cheval, où il n'a pu être placé » (1).

## 27

Les citoyens composant la société populaire des amis de la constitution républicaine de Brézolles, chef-lieu de canton, district de Châteauneuf, département d'Eure-et-Loire, admis à la barre, annoncent à la Convention que le 10 nivôse, la commune de Brézolles se réunit pour célébrer la conquête du Port-de-la-Montagne, et honorer la mémoire des martyrs de la liberté; que les citoyens, dans des transports de joie et de reconnaissance, renouvelèrent le serment de maintenir et de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République.

« La société populaire, composée, ajoutent-ils, de vrais et francs sans-culottes, qui n'ont pas

attendu les journées des 31 mai et 2 juin, pour prononcer entre la Montagne et l'infect et fangeux Marais, n'a pas cru devoir borner à l'expression de ses sentimens; elle a arrêté de renouveler ce serment entre nos mains : oui, législateurs, nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République et aux principes sacrés de la Montagne ». Ils ajoutent que le conseil-général de leur commune vient d'arrêter que les vases d'argent qui servoient à l'ostentation des prêtres, seront envoyés à la trésorerie nationale (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brézolles, s. d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

La commune de Brézolles s'est réunie le décadi dix du présent mois nivôse pour célébrer la conquête du Port de la Montagne, et honorer la mémoire des martyrs de la Liberté.

Aux cris mille fois réitérés de Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, périssent les aristocrates, les modérés et les fédéralistes, tous les citoyens pénétrés des sentimens profonds de joie et d'attachement que faisait naître cette double fête, ont renouvelé avec enthousiasme le serment de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. [Suit le § 2 du P. V.]

Nous ne vous invitons point de rester à votre poste, il est pour vous celui de l'honneur, et vous ne pouvez l'abandonner que lorsque la République aura triomphé de ses ennemis.

Tous les yeux sont fixés sur vous, le sort de la Liberté est dans vos mains, c'est dire qu'elle ne périra pas; ça va en dépit de Pitt, de Cobourg et de leurs nombreux adhérens, et ça ira malgré les efforts de leur rage impuissante.

Salut, fraternité et reconnaissance. »

N. MOREY, G. FR. CAIGNE, GOUPY, L. SANSON, DEGRENNES, HAINCOUR, ROCQUE, ASSON, MARMION ALLIET, COLLAS, DUGAST, CORON, J. DUVAND, DUGRY, LERIDDE, MARJOT, S. PERIER, BRETIMORE, LUCAS, VICHALAUD (?), ROGER, BARBIER, ROUGE (*secrét.*) [et 19 autres signatures].

N. B. Le Conseil général de la commune de Brézolles, composé en grande partie des membres de la Société, vient d'arrêter que les vases d'argent qui servaient à l'ostentation des prêtres dans l'Eglise paroissiale, seront sur le champ envoyés à la Trésorerie nationale; le cuivre prendra la route du district où les cloches l'ont précédé il y a trois mois.

## 28

La société populaire de Montceaux, district de Corbeil, félicite la Convention de ses glorieuses opérations et sur le gouvernement révolutionnaire. Elle offre pour les défenseurs de la Patrie, 27 paires de bas, 29 chemises, 4 nappes, un drap, deux moitiés de draps, des compresse, un col de basin, 4 livres de charpie,

(1) P.V., XXIX, 338. J. Sablier, n° 1087.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>o</sup>).

(3) C 288, pl. 881, p. 29.

(1) P.V., XXIX, 338. Décret n° 7660. J. Sablier, n° 1087; J. Fr., n° 483; M.U., XXXVI, 56.